

Arrêté n° ARS-DD28-BRUIT-2021-04

portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012

**Travaux de pose de câbles haute tension – rue Pierre Nicole à Chartres
Sté ERS MAINE pour le compte de la société ENEDIS**

du 25 octobre au 6 novembre 2021

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4, L.2215-1 ;
- Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131.13, R.610.1 à R.610-5, R.623-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit ;
- Vu la demande de dérogation du 18 octobre 2021 sollicitée par la société ERS MAINE - rue de la Frileuse - Zone Industrielle 28140 ORGERES EN BEAUCE, pour le compte de la société ENEDIS, visant à réaliser des travaux de pose de câbles haute tension rue Pierre Nicole sur la commune de Chartres ;

Considérant le programme des travaux prévisionnels annoncé par la société ERS MAINE ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1^{er} de l'article 2 l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire

ARRETE

Article premier – Une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 2012247-0004 du 3 septembre 2012 relatif au bruit est accordée à la société ERS MAINE afin de réaliser des travaux de pose de câbles haute tension rue Pierre Nicole à Chartres.

Ces travaux sont programmés **du 25 octobre au 6 novembre 2021** et seront réalisés de nuit en semaine du lundi au vendredi (hors jour férié) de 21h à 5h.

Article 2 – Les sources de bruit concernent notamment :

- les opérations de sciage, de rabotage des surfaces, de compactage,...;
- la circulation d'engins de chantier (minipelle, engin de remblayage,...) ;
- l'émission de signaux sonores d'avertissements nécessaires à la sécurité.

Article 3 – L'ensemble du personnel sera sensibilisé au respect des riverains de façon à ce que les travaux se passent dans des conditions optimales et des dispositions seront prises pour :

- ne pas laisser les moteurs des véhicules routiers tourner au ralenti ;
- adapter le choix de l'implantation des équipements bruyants sur le site des travaux ;
- adopter des matériels d'un niveau sonore conforme avec les décrets applicables.

Un conducteur de travaux est désigné par le pétitionnaire afin d'assurer la surveillance sonore du chantier.

En cas de réclamations ou pour toute information particulière, les riverains peuvent contacter :

Aymeric SINTES

RESPONSABLE D'AFFAIRES

a.sintes@ersmaine.fayat.com

Tel : 06.17.06.13.56

Un rapport détaillé, comportant notamment les plaintes et/ou les difficultés éventuelles rencontrées ainsi que les mesures apportées pour y remédier, est transmis à la Délégation départementale d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire – Département Santé environnementale et déterminants de santé – 15 place de la République – 28019 CHARTRES, dans le délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des travaux.

Article 4 – Toutes dispositions sont prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux, notamment par voie de publipostage.

Article 5 – Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration et recevoir un accord préalable du préfet.

Article 6 – Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt des peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

Article 7 – Le présent arrêté, assorti d'un plan localisant les zones concernées par les travaux, est affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à la mairie de Chartres.

Article 8 – Voies de recours

Suivant l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS (45).
- d'un recours gracieux auprès l'auteur de la décision.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé EA 2 – 148 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07)

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le maire de Chartres, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre – Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société ERS MAINE et publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

20 OCT. 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE